



Vérification de la véracité d'un document preuve

Par **plunic**, le **03/07/2019** à **16:25**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à un conflit de bail rural la partie adverse a présenté dans son dossier de défense une attestation attribuée à la société Bureau Veritas.

Cette attestation est datée du 06/03/2018 mais fait apparaître en bas de page les coordonnées de la société Qualité France SAS avec ses N° de RCS et SIRET.

La société Qualité France SAS racheté en 2002 par Bureau Veritas a été totalement absorbé (TUP) par Bureau Veritas début 2012. Les N° RCS et SIRET de Qualité France indiqués sur l'attestation de 2018 ont été radiés le 03/01/2012 pour le RCS et 01/01/2012 pour l'INSEE. Il serait surprenant que 6 ans après Bureau Veritas utilise encore des préimprimés ou fonds de page obsolètes.

Cette attestation est certainement un faux réalisé par moyen informatique, elle ne précise pas les nom et titre du signataire.

Pouvez vous me dire si l'avocat de la partie adverse aurait du vérifier la validité de cette attestation fournie par son client avant de l'inclure comme preuve dans son dossier de défense?

Dans l'attente de votre réponse Sincères salutations

Par **youris**, le **05/07/2019** à **14:26**

bonjour,

si vous prétendez que c'est un faux, c'est à vous ou à votre avocat qu'il appartient de le prouver.

l'avocat défend son client avec les documents fournis par son client.

salutations

Par **youris**, le **05/07/2019** à **14:26**

bonjour,

si vous prétendez que c'est un faux, c'est à vous ou à votre avocat qu'il appartient de le prouver.

l'avocat défend son client avec les documents fournis par son client.

l'avocat de la partie adverse ne va pas faire le travail de votre avocat.

salutations

Par **youris**, le **05/07/2019** à **14:29**

consultez ce lien,

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

il y est indiqué :

[quote]

L'étranger, à l'origine du regroupement, doit **résider depuis au moins 18 mois en France** avec un des titres suivants :

carte de séjour d'au moins 1 an (mention *salarié, vie privée et familiale, étudiant/visiteur, etc.*),
ou [carte de résident](#) ou carte de [résident de longue durée-UE](#) (délivrée par la France) de 10 ans,
ou [récépissé](#) de demande de renouvellement d'un de ces titres.

Il doit justifier de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions.

[/quote]

salutations